

Observation 24 du 16/02/2023

Madame la Commissaire enquêteur,

Je suis opposé à ce projet a Brion et St Secondin en raison de son impact négatif identifié dans l'étude d'impact sur l'avifaune et les chiroptères et l'absence de dérogation à destruction d'espèce protégées dans le dossier, pourtant obligatoire comme l'a déjà jugé le conseil d'état.

Autour de Brion, il existe 23 ZNIEFF

24 espaces naturels sensibles (ENS)

Deux sites Natura 2000

1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

5 sites du conservatoire d'espaces naturels (CEN)

- Les espèces ne se limitent pas aux bordures de ces zones et sont susceptibles d'aller sur la zone du parc éolien.

Espèces patrimoniales

Présence de nombreuses espèces patrimoniales comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse l'Alouette lulu, le Faucon émerillon et la Grande Aigrette. L'enjeu pour les haies est donc fort.

Le risque de dérangement et de destruction de nichées pour l'avifaune est considéré comme modéré à fort pour le temps du chantier : Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Milan noir, Œdicnème criard, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.

L'activité est classée forte pour plusieurs espèces de chiroptères comme la Pipistrelle commune et de Kuhl, ainsi que la Noctule commune. Le Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe) présentent un enjeu fort.

Or, toutes les éoliennes sont implantées au sein des cultures, à au moins 70 mètres bout de pôle des secteurs boisés, ce qui limite (selon le promoteur) le risque de collision malgré une sensibilité qui reste forte.

- Non application de la Recommandation Eurobats qui préconise une implantation à plus de 200 mètres des haies et lisières de bois alors même que le promoteur reconnaît que les enjeux sont forts.

- Non application des recommandations SFEPM pour la préservation des chiroptères.
- Toute mesure de compensation doit être mise en place avant le démarrage des travaux, afin que les espèces puissent se reporter sur ces nouveaux milieux. De plus la compensation est à définir en termes de fonctionnalité écologique. À ce double titre des précisions doivent être apportées au dossier.
- L'ensemble des éoliennes du parc étant dans des secteurs sensibles aux chiroptères l'ensemble des éoliennes devrait pouvoir bénéficier de ce bridage. Les modalités de bridage seraient à définir en fonction de l'activité constatée des chiroptères, un suivi d'activité devrait par conséquent être mis en place.
- Une analyse des rapports de suivi de mortalité des parcs éoliens déjà en fonctionnement dans un rayon de 15 km doit être prévue pour ajuster le cas échéant les mesures de réduction d'impact et les protocoles de suivi à prévoir.

Le Bureau d'Etudes CALIDRIS relève des enjeux les plus forts relevés lors de l'analyse de l'environnement naturel à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont relatifs à un habitat patrimonial recensé sur la ZIP, aux milieux aquatiques, au maillage bocager ainsi qu'à certaines espèces patrimoniales. Les chiroptères présentent également un enjeu qualifié de fort en raison de la présence de la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule commune.

Pour ces motifs et irrégularités, un avis négatif s'impose.

Eric MARTINET